

COMMUNE
de
WIMMENAU

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°007/2021



Objet : Autorisation d'occupation du domaine public pour le CHALET GOURMAND

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L.2213-6

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2

Vu la demande du 20/05/2021 de Monsieur OLIERO Jean-Paul, gérant du CHALET GOURMAND,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant l'opération commerciale,

ARRETE

Article 1 : Le CHALET GOURMAND, sis 22 rue Schoenfeld à Wimmenau (67290) est autorisé à occuper le domaine public en installant un stand de vente de crêpes, gaufres, churros et confiseries diverses, place de l'église du mardi 25 mai au lundi 21 juin inclus.

Article 2 : Monsieur Jean-Paul OLIERO devra reconstituer le revêtement de surface à l'identique selon les matériaux déposés en cas de dégradation.

Article 3 : Monsieur Jean-Paul OLIERO devra suivre les recommandations nationales sanitaires liées à la pandémie du COVID19.

Article 4 : En cas de non-respect du présent règlement, le demandeur pourra se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Petite-Pierre
- Monsieur Jean-Paul OLIERO

Fait à Wimmenau, le 21 mai 2021

Le Maire

Gilbert SAND

